

La SEP : vers un partage plus juste des risques ?

Invitation à découvrir les Sociétés en Participation, un cadre de partenariat à explorer pour renforcer les liens entre équipes et lieux.

Cette carte blanche a eu lieu le **11 juillet 2026** au **TOTEM à Avignon**.

Les invité.e.s

- **Camille Baragnon**, juriste en droits d'auteurs et droits des affaires chez ARTCENA
- **Annalisa Bartocci**, Administratrice de production et de diffusion, La Criée, Théâtre National de Marseille
- **Mathieu Castelli**, directeur du Totem, SCIN Art, enfance, jeunesse
- **Jean-Baptiste Derouault**, Directeur adjoint des productions et conseil à la programmation, La Criée, Théâtre National de Marseille
- **Héloïse Desrivières**, autrice et metteuse en scène, Cie Delta Bergamote, Cie d'autrice
- **Marine Dardant Pennaforte** – coordinatrice de doMino, plateforme Jeune Public AURA, et chargée de diffusion pour plusieurs équipes artistiques jeune public

Compte-rendu : **Géraldine Jeandel**, coordinatrice de la PlaJe Bourgogne-Franche-Comté

Intro par Mathieu Castelli, directeur du TOTEM, SCIN Art enfance et jeunesse

Beaucoup de questions existent autour de ce mode de contractualisation assez méconnu. Comment mettre en place une SEP, pour qui, pour quels enjeux ?

Rappel des enjeux philosophiques et éthiques de ces cartes blanches proposées depuis trois ans par les 2 plateformes jeune public :

- Quels moyens mettre en œuvre pour créer solidarité et dialogue entre structures culturelles et équipes artistiques ?
- Est-il possible de structurer davantage l'engagement des lieux quant à leur accompagnement des équipes artistiques ?

Les invité.e.s choisi.e.s nous ont offert la fois un éclairage théorique et juridique ; mais aussi des témoignages à chaud suite à des expériences de Sociétés en participation.

Intervention de Camille Baragnon sur la dimension juridique et contractuelle

Ressources ARTCENA

<https://www.artcena.fr/precis-juridique/etudes/financements/coproduction>

Le **contrat de société en participation (SEP)** implique un partage, entre les associé.e.s, des bénéfices ou des pertes liés à la création et/ou à l'exploitation du spectacle.

Ce qui la distingue, c'est que la SEP n'a pas de personnalité morale.

Il s'agit d'un contrat, entre deux ou plusieurs parties, pour amener un projet à son terme.

Tout est initialement prévu au contrat.

Chaque partie continue à passer des contrats en son nom.

-> Pourquoi choisir une SEP ? objet ? clauses principales ?

° **pour diversifier et renforcer les apports au projet de création** : apports en numéraire, en nature (décor, costume), en industrie (compétences, force de travail). Tout apport est valorisé (équivalent en valeur monétaire)

Les parts de chaque partenaire vont être définies en fonction des apports initiaux.

° **pour partager les risques** : à l'issue, bénéfices et/ou pertes seront partagés.

Il n'est pas obligatoire d'avoir une correspondance entre les apports et ce qu'on récupère ou ce qu'on perd. Seule limite légale : prévoir qu'un associé.e assumera tout (pertes ou bénéfices).

-> Qui est producteur délégué ?

Ce n'est pas obligatoirement celui qui a apporté la majorité des apports. Au fur et à mesure du déroulement de la SEP, le producteur délégué peut changer. On peut prévoir au contrat les différentes phases où chacune des parties assumera cette responsabilité.

-> En termes de fiscalité et de comptabilité, comment ça se passe ?

° **Comptabilité** : Il y a une **comptabilité spécifique pour la SEP**.

° **Fiscalité** :

Le contrat de SEP suffit à prouver les apports (comme des statuts de société).

C'est l'instruction fiscale du 3 février 2005 qui régit la fiscalité des apports au sein de la SEP :

- les apports en capital de départ ainsi que les apports en compte courant (avance de fonds consentie par l'un des coproducteurs pour palier par exemple une insuffisance de trésorerie) ne supportent pas de TVA ;
- toutes les autres prestations générant le compte de résultat de la SEP sont en revanche soumises à TVA.

-> Qui porte la responsabilité légale des actes passés ?

Les associé.e.s sont tenu.e.s indéfiniment des résultats de leur engagement (responsabilité solidaire pour les paiements).

TELECHARGER LE DOSSIER DE CAMILLE BARAGNON >> ICI >>

Retours d'expériences Héloïse Desrivères / Jean Baptiste Derouault - Anna Lisa Bartocci

Témoignages de Héloïse Desrivères

> a conclu une SEP avec le Nouveau Théâtre Besançon, Centre Dramatique National pour *Déesses, je me maquille pour ne pas pleurer*.

> est en cours de SEP avec la Criée à Marseille pour un projet destiné à l'enfance *Gorfou Tornade*.

-> Les points forts pour toi ?

Je propose une métaphore pour la SEP : **c'est une manière de faire famille en vue d'une création commune**. Un artiste porte un projet ou une structure propose un projet : la SEP est l'outil pour construire ensemble ce projet en prenant partie aux pertes et bénéfices.

J'ai deux expériences de SEP, très différentes, inventées selon les endroits.

C'est un modèle agile : on s'apporte mutuellement *ce qu'on a* ou *ce qu'on est* de meilleur.

La SEP demande de la confiance et exige de pouvoir se déplacer mutuellement. Il faut accepter des retours sur ses propres pratiques, laisser de la place à d'autres pratiques. Cela nécessite beaucoup de discussions pour produire des œuvres qui pourront ainsi aller plus loin.

Des points de vue très différents se croisent, c'est très intéressant mais c'est aussi une difficulté. Ça déplace tout le monde. **La SEP permet une véritable interconnaissance.**

Cette endroit de la SEP relance fortement la question très actuelle des espaces de solidarité : **comment on fabrique ensemble ?**

La SEP peut se faire entre deux compagnies, ou réunir plusieurs structures de diffusion. Elle est accessible pour toute échelle de lieu. Pour les centres dramatiques nationaux, c'est plus évident car ce sont des maisons de création.

La SEP rompt un peu la solitude dans le processus de création : elle entraîne plus de discussions avec des process différents et quelquefois aussi, un besoin d'affirmer plus fortement ses choix !

La SEP permet une diminution des coûts grâce aux apports réciproques de chaque équipe, compétente à différents endroits.

-> Que t'a permis la SEP ?

Le spectacle n'aurait pas pu avoir lieu sans l'appui d'une structure à notre jeune compagnie.

Pour *Gorfou Tornade*, l'ambition scénographique est importante, le langage particulier ; **la Criée accompagne la prise de risque artistique.**

-> Quelles difficultés relèverais-tu ?

Les manières de travailler très différentes ont un double impact : elles sont d'une part **très riches** mais elles sont aussi **contraignantes**.

Une autre difficulté est de trouver la manière de **valoriser le travail des artistes** (notamment des porteurs de projets) qui dépassent souvent les cadres légaux ou conventionnels. Cela demande un effort en compagnie pour comptabiliser et rétribuer tout ce travail. Il existe une violence systémique à cet endroit, on s'en rend compte mais on le fait pour faire exister le projet.

Témoignages de Jean-Baptiste Derouault et Annalisa Barticci

-> Pourquoi la Criée a choisi le modèle des SEP ?

Pour 26-27 : 4 créations en SEP au Théâtre National de la Criée

A la constitution de la structure, il existait des compétences sur les SEP parmi le personnel du service de production. Le projet du directeur était marqué par la volonté de s'impliquer dans les projets des artistes, et de partager au sein de l'équipe d'autres enjeux que ceux des directrices de structures.

Historique de La Criée : le dispositif d'Extrapole (6 structures)

A consulter : <https://www.lestheatres.net/fr/ma/3732-l-extrapole>

-> Quels points de vigilance identifies-tu ?

Il faut veiller à **ne pas faire disparaître les compagnies dans la SEP** car elles doivent continuer à exister aux yeux des tutelles.

La SEP peut et doit être **valorisée dans les bilans** de chaque compagnie.

La SEP devrait aussi devenir **un endroit de pédagogie avec les tutelles**.

-> Les points forts pour vous ?

Le contrat de la SEP est très détaillé, il permet de **varier les modalités**, et de faire **alterner la charge de la production déléguée entre le lieu et la compagnie** selon des périodes très cadrées.

Le préalable à toute bonne SEP, c'est de bien **se rencontrer pour que la confiance s'installe**. Et celle-ci ressortira sur les budgets prévisionnels, la comptabilité, les bilans...

C'est donc chronophage et nécessite des réunions très régulières.

Avec la Cie Delta Bergamote, c'est très positif. **On a commencé ensemble dès la 1ère résidence.**

Cela permet à l'équipe des relations avec les publics de mieux partager le futur spectacle avec les spectateurices. On gagne du temps pour la suite (réception du spectacle, communication, etc...).

La SEP a permis de **monter les salaires de l'équipe de la compagnie** (technique, admin, artistique) selon une grille qui sera tenable dans d'autres projets.

Ce qui ressort pour nous en positif c'est une interconnaissance réciproque et approfondie sur les réalités de chacun.e, une meilleure compréhension du travail de chaque partie prenante au projet. Lors des discussions autour des conditions salariales, nous avons pris conscience de la fragilité des montages de production pour les projets jeune public.

La question de la politique salariale devient partagée, et c'est vertueux, car la transparence qui existe entre les parties permet de prendre des décisions justes et raisonnées. Cette confiance, et cette connaissance des contraintes de chacun.e (accord de tournée, accord d'entreprise) permet aussi de prendre des décisions en corrélation. Ainsi, recruter une partie de l'équipe directement par la compagnie permet de ne pas soumettre ces embauches à un accord de tournée qui peut s'avérer très coûteux. La compagnie a, ainsi, pris connaissance d'accords de tournée au sein du CDN

Échanges avec la salle :

-> La mise en place d'une SEP demande beaucoup de temps. Peut-on réellement prendre ce temps avec des coproducteurs ?

Cette démarche permet de donner du sens à un projet, dans un temps long, autant du côté du lieu que du côté de la compagnie. Ça paraît fondamental de pouvoir prendre ce temps. Les lieux s'impliquent à beaucoup d'endroits mais par petites touches. La SEP permet, au contraire, l'inscription sur la durée longue d'un projet.

-> Comment justifier de donner plus de temps en SEP que lorsqu'on est sur un contrat de coproduction simple ?

Dans le cas d'une coproduction simple, il n'y a pas de solidarité en cas de déficit à la fin du projet. Il n'y a pas de partage du risque. Il n'y a pas, ou peu, de dialogue.

Le coproducteur en SEP n'a pas intérêt à ce qu'il y ait des pertes, chacun va donc chercher des solutions. Et de fait, dans le dialogue entre les parties, toute question autour du projet devient légitime.

Prendre le temps de faire ensemble (au-delà de l'enjeu d'être efficace) : c'est éminemment politique.

-> Dans une SEP, qui peut faire les demandes de subvention ?

Les demandes de subvention peuvent être faites par tout coproducteur.

Si les coproducteurs font des demandes conjointement, il faudra alors préciser que la subvention est demandée pour une coproduction. Les organismes qui subventionnent doivent savoir que le spectacle est porté par plusieurs entités. **Il n'est pas possible que des coproducteurs basés dans différentes régions sollicitent chacun les partenaires de leur ressort pour une seule et même production.**

Une personne de la DGCA, présente pendant la rencontre, a conseillé **d'informer nos conseillers en DRAC sur le montage de la SEP.**

-> Les subventions reçues par l'un des associés peuvent-elles être apportées à la SEP ?

Dans les livres comptables de l'associé il faut d'abord constater la subvention. Puis, et seulement après, transférer tout ou partie des subventions reçues, en tant qu'apport.

-> Faut-il avoir un statut pour passer le contrat de SEP ?

Oui, il faut un numéro SIRET, il faut donc avoir un statut : association, autoentrepreneur, artiste-auteur.

-> Remarque : Le « problème » de la coproduction est de juste recevoir un chèque. Or, on est tous embarqués dans l'artistique. La SEP est formidable pour ça, même pour réorienter le projet en cours, car quelquefois, il n'y a pas assez d'échanges pendant le processus de création et la compagnie fait « fausse route ».

-> SEP entre deux compagnies, une de la Réunion et une de Bretagne.

Avantages : Mutualisation de réseaux de diffusion ; montage de la production & échanges sur l'artistique grâce à la force de deux équipes artistiques, techniques et administratives.

La fin de la société en participation :

Tout est normalement prévu dans le contrat, jusqu'à la phase de bouclage.

En réalité, ce n'est pas la fin qui pose particulièrement difficulté dans une SEP. **L'enjeu principal est de trouver le bon rythme, tout au long.**

-> La fin intervient à une date précise ou à la fin de l'exploitation ?

Il peut y avoir une suspension d'activité puis reprise.

Le contrat de SEP se doit de déterminer le début et la fin de la coproduction (le contrat peut également être prolongé par avenant). Il détermine aussi le moment auquel le gérant doit remettre le bilan de fin de coproduction. Pour déterminer la durée de la SEP il faut prendre en compte, le début de la création, l'exploitation des spectacles chez les coproducteurs puis la durée de la tournée en France ou à l'étranger. Le contrat doit aussi prévoir les cas de désaccords, les modalités de sortie d'une SEP et la gestion des conséquences.

A la clôture de la SEP le partage se fait conformément aux statuts. Le bilan de la SEP est comparé au budget d'origine en expliquant le résultat. La perte/bénéfice est ensuite répartie entre les coproducteurs. Une fois le bilan de clôture donné, et les fonds partagés la SEP est réputée clôturée.

-> Le droit de suite dans la SEP ?

Il ne figure pas dans les textes. Dans ce cas-là, les droits de suite sont conventionnels (déterminés dans le contrat initial). Si le projet tourne, le lieu peut prendre un pourcentage sur la diffusion.

Dans le contrat, **on prévoit la gestion des surcoûts.** On décide si les bénéfices sont réinjectés sur un prochain projet de création (sous forme de coproduction par exemple) ou dédiés à un futur projet de territoire. Le lieu est souvent force de proposition sur ces questions.

On ne peut pas attribuer tous les bénéfices à une partie mais on peut contourner ce principe pour s'engager dans un autre projet, une reprise, une nouvelle collaboration.

A SAVOIR < **Dans une SEP, le lieu paie le coût plateau et non le coût de cession.**

PROLONGEMENT DE CETTE RENCONTRE

La mise en place d'un outil en ligne où les gens pourraient témoigner de leur SEP. On va proposer cette idée à l'équipe de Scènes d'enfance – Assitej France (SEAF) qui, suite à une précédente rencontre organisée par doMino, la Plaje & le Totem, en juillet 2025, s'est doté d'un outil de recensement des dispositifs de soutien à la création et à la diffusion.

Pour info, cet outil est consultable ici : [Dispositifs et initiatives de soutien à la production et/ou à la diffusion - MARS 26 Site - Google Sheets](#)

On reviendra vers vous suite au retour de SEAF.

LES PLATEFORMES REGIONALES JEUNE PUBLIC

< **Pour rejoindre la plateforme régionale jeune public de votre région**, nous vous invitons à consulter le site de Scènes d'enfance Assitej France qui vous dirigera vers votre plateforme.

C'est par ici : [Les plateformes régionales jeune public - SE-AF](#)

A plusieurs, on est plus fort !

Rejoignez la dynamique des plateformes !